

MDP

## **DECISION N°223**

MARCHES PUBLICS

## « <u>DERATISATION/DESINSECTISATION 2023-2026</u> »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 20 avril 2023 et après analyse des offres,

Le Maire,

## DECIDE

- de signer avec la société PROLOR 3 D, sise 4 Impasse d'Alsace 54 700 BLENOD LES PONT A MOUSSON, un marché pour les prestations de dératisation des bâtiments communaux et désinsectisation pour l'année 2023 reconductible 3 fois par périodes d'une année.
- Le montant des prestations est détaillé dans le bordereau des prix unitaires et sera ferme pour la durée du marché.

Pompey, le 4 juillet 2023

Le Maire,

Laurent TROGRLIC